

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

VISIO CONFERENCE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 15 JANVIER 2021

A l'occasion de cette deuxième visioconférence de l'année 2021, le DG a indiqué que l'activité de la DGFIP ne devait être perturbée par le couvre-feu instauré à 18h00.

Pour la CFTC, le couvre feu a un impact non négligeable pour les personnels de la DGFIP. Il se mesure au niveau de la vie privée notamment pour les cellules familiales avec enfants, compte tenu des fermetures avancées des structures de gardes. Pour les agents concernés, la CFTC demande que des mesures de souplesse exceptionnelles soient prises. Ce n'est pas aux agents de payer le couvre feu sur leur temps de travail. Dans ce cadre, il est à déplorer que des agents travaillant dans les départements soumis au couvre feu depuis 2 deux semaines, (Département 68) ont déjà été verbalisés pour non respect du couvre feu. La présentation de la carte professionnelle DGFIP n'a pas permis de justifier le déplacement, la DGFIP n'étant pas considérée comme une administration assurant des missions urgentes. Pour la CFTC il est donc urgent de préciser de nouveau ses propres dispositifs auprès des autorités chargées du respect du couvre feu.

Le DG a indiqué que ces cas ne correspondent pas aux mesures prises au niveau national. La DGFIP se renseignera sur cette situation. La DG n'accordera pas de banalisation des journées de travail de façon générale. Les situations particulières doivent être appréhendées humainement avec bienveillance par les directions locales pour trouver les meilleures solutions possibles

Dans la suite des annonces du gouvernement le DG a confirmé l'absence de jour de carence pour les collègues déclarés atteint de la COVID 19.

Le prochain CTR programmé le 26 janvier sera probablement reporté le 1er février 2021.

Un groupe de travail présidé par le DG devrait se tenir portant sur un état des lieux de la DGFIP et les scénarii à envisager pour poursuivre l'activité de la DGFIP à plus long terme dans le contexte actuel.

Organisation de l'activité syndicale : Les sections locales qui n'ont pas tenu leur AG annuelle en 2020 pourront la tenir en 2021. Concrètement les sections syndicales locales pourront donc tenir deux AG sur l'année 2021. Les agents qui n'ont participé à aucune AG syndicale statutaire en 2020 pourront donc participer à deux AG sur l'année 2021 (code AG pour la première et AA divers pour la deuxième sur l'espace RH SIRHIUS).

Concernant les entretiens professionnels : auront ils lieu en présentiel ou à distance ?

Les deux modalités peuvent être retenues , le but étant qu'il n'y ait pas d'année blanche.

Concernant les oraux des concours : compte tenu du couvre feu à 18h00 comment seront ils organisés notamment pour les candidats de province devant se déplacer sur Paris ?

La carte professionnelle doit être suffisante pour justifier d'un déplacement après 18h00.

Les conditions de passage des oraux des concours ont été abordées. Toutes les situations ne respectant pas les mesures sanitaires sont à signaler.

La CFTC DGFIP a demandé que le moratoire mis en place en 2020 concernant le nombre de tentatives limitées pour le passage au concours soit maintenu en 2021.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>